

## REGLEMENT JEU

# Devenez toqués de Pastronomie ®

### ARTICLE 1 – Société organisatrice

---

SAINT JEAN SAS au capital de 1 219 520€ immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : RCS ROMANS B311 821 268, dont le siège social est situé au 44 avenue des Allobroges - 26100 ROMANS, organise du 21/01/2019 au 02/03/2019 inclus un jeu web national gratuit 100 % Gagnant et **avec** obligation d'achat appelé « **devenez toqués de Pastronomie** ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : **BD21 Jeu Saint Jean devenez toqués du Pastronomie – SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

### ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

---

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

### ARTICLE 3 – Annonce du jeu

---

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : <https://www.saint-jean.fr/>, ainsi que sur les supports suivants :

- Bacs Frais + fronton + joue de TG
- Stickers on-pack
- Campagne web
- Réseaux sociaux : Facebook, Instagram

### ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

---

#### 4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

1. Acheter deux produits simultanément parmi les gammes Quenelles et/ou Ravioles et/ou Sauces Fraiches porteuses de l'offre, les achats doivent être effectués entre le 21/01/2019 et le 16/02/2019,
2. Se connecter sur le site [www.saint-jean.fr](http://www.saint-jean.fr/), et aller dans l'onglet : <http://www.saint-jean.fr/toquesdepastronomie>
3. Lire les instructions pour jouer et cliquer sur le bouton « Participer »
4. Remplir le formulaire, lire et accepter le règlement du jeu en cochant la case d'acceptation prévue à cet effet, et valider

5. Si le moment de la participation correspond à un IG, il est alors demandé de télécharger son ticket de caisse où doivent figurer au moins deux produits de la marque Saint Jean ® **gammes Quenelles et/ou Ravioles et/ou Sauces Fraîches** et où doivent être entouré le montant et la date correspondant à votre achat

Le ticket devra laisser apparaître :

- Le nom du point de vente,
- La date et l'heure de votre achat compris entre le 21/01/2019 et le 16/02/2019 inclus qui doit précéder la date/heure de votre participation.
- Le nom du produit acheté ainsi que son prix obligatoirement entouré,
- Le montant total (TTC) de votre preuve d'achat.

Tout ticket de caisse non conforme à ces spécifications ou illisible ne sera pas pris en compte. Dans ce cas, l'instant gagnant ne pourra pas être remis en jeu.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Jeu limité à 1 participations par foyer même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail

Jeu limité à 1 dotation par foyer, même Nom, même Adresse postale et/ou même adresse e-mail

#### **4. 2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

#### **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

---

Il y a aura une dotation par gagnant et chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule fois la dotation.

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants dits « ouverts ». Le gagnant est immédiatement informé s'il a gagné par un message s'affichant à l'écran.

Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de la SCP NICOLAS –SIBENALER – BECK, 25 rue Hoche 91 260 JUVISY S/O.

Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation associée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants de connexion, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

A chaque instant de connexion correspond une dotation unique.

## **ARTICLE 6 – Lots mis en jeu**

---

### **6.1. Dotations mises en jeu**

- 5 abonnements d'un an panier Quitoque® (panier pour 2 personnes, 2 recettes par semaine) d'une valeur commerciale unitaire d'environ **1000€ TTC**
- 20 abonnements d'un mois panier Quitoque® (panier pour 2 personnes, 2 recettes par semaine) d'une valeur commerciale unitaire d'environ **150€ TTC**
- Pour tous les autres participants, un bon d'achat de 10€ à valoir sur le site [quitoque.fr](http://quitoque.fr). Cette dotation n'est valable que pour les participants qui ne sont pas encore clients Quitoque.

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Si deux (2) instants gagnants sont remportés par un même foyer, la Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit d'annuler le second gain.

### **6.2. Remise des lots**

Les gagnants du Jeu seront avertis au moment de leur participation via un écran leur indiquant leur gain à l'Instant Gagnant du Jeu. Après vérification des preuves d'achat, ils recevront sous 48 à 72h un email de confirmation avec le code de leur gain à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

### **6.3. Précisions relatives aux lots**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être attribuées aux gagnants, ne seront pas remis en Jeu.

Les bons d'achat de 10€ sont des lots uniquement destinés aux participants qui ne sont pas encore clients chez Quitoque. S'ils sont gagnés par un client Quitoque, le bon ne sera pas valable.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » / « téléphonique empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse email erronée, qui empêcherait la réception du code unique aux gagnants concernés.

#### **ARTICLE 8 - Protection des données à caractère personnel**

---

Dans le cadre du présent Jeu, la Société organisatrice a souhaité faire appel à un prestataire externe, **SOGEC GESTION** situé à **Villebon sur Yvette** pour la collecte, le traitement des données personnelles relatives aux participants et l'attribution de la dotation au(x) gagnant(s).

Les informations personnelles nominatives que le participant accepte de communiquer en s'inscrivant au présent Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par le prestataire visé ci-avant, pour le compte de la société organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au Jeu, de la même manière que le traitement de ses données personnelles par le prestataire est nécessaire pour valider sa participation.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou son prestataire, à d'autres prestataires externes en charge de la livraison de certaines dotations, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de **2 mois**. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du Jeu.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : **Saint Jean, « jeu devez vous toqués de Pastronomie », au 44 avenue des Allobroges - 26100 ROMANS**

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression des informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un événement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s), ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation.

Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au traitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la société organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

## **ARTICLE 10 – Règlement**

---

### **10.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissiers de justice, Huissier de justice à 25 rue Hoche 92263 Juvisy.

### **10.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **10.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **10.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible gratuitement est librement consultable et imprimable sur le site Internet : <https://www.saint-jean.fr>

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

---

### **ARTICLE 11 - Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation ou de désaccord persistant, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Le litige relèvera des juridictions compétentes de la ville de la société organisatrice.



## **Extrait de règlement**

Jeu 100% gagnant du 21/01/2019 au 02/03/2019 inclus, valable en France métropolitaine (corse incluse), pour l'achat simultané de deux produits des gammes Quenelles et/ou Ravioles et/ou Sauces Fraiches du 21/01/2019 au 16/02/2019 comportant un sticker. Dotation : l'intégralité des gains sont fournis par Quitoque, partenaire de Saint Jean :

- Pour participer, il suffit de d'acheter simultanément 2 produits Saint Jean® des gammes Quenelles et/ou Ravioles et/ou Sauces Fraiches, garder le ticket de caisse et se connecter sur le site Internet : **<https://saint-jean.fr/>** et de suivre la procédure
- Lots mis en jeu sur toute la durée du Jeu :
  - 5 abonnements d'un an Panier Quitoque® (panier pour 2 personnes, 2 recettes par semaine) d'une valeur commerciale unitaire d'environ **1000€ TTC**.
  - 20 abonnements d'un mois Panier Quitoque® (panier pour 2 personnes, 2 recettes par semaine) d'une valeur commerciale unitaire d'environ **150€ TTC**.
  - Pour tous les autres participants, un bon d'achat de 10€ à valoir sur le site [quitoque.fr](http://quitoque.fr). Cette dotation n'est valable que pour les participants qui ne sont pas encore clients Quitoque.

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Les lots mis en jeu sont attribués selon les modalités des instants gagnants ouverts, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils sont tirés au sort à l'issue de la durée du jeu, de façon aléatoire. Les gagnants recevront Après vérification de vos preuves d'achat sous 48h un email de confirmation du gain.

Une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Règlement déposé chez Maître -- SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissiers de justice, à 25 rue Hoch 92263 Juvisy.

Sauf avis contraire de votre part, les données à caractère personnel que vous acceptez de communiquer pour participer au présent Jeu sont informatisées par notre prestataire, [**SOGEC**] en charge du traitement de vos données personnelles pour le compte de Saint Jean. Elles sont conservées 6 mois après la date de fin de l'opération. Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi que d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **Saint Jean, [Jeu devez toqués de Pastronomie] 44 avenue des Allobroges - 26100 ROMANS**